

2026-05-62-T

ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT SUR LA CIRCULATION
ROUTE DE CABRIERES
TRAVAUX SUBTERRA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L. 2213-6 et L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/82 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routières, approuvée par arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et complétée ;

Considérant la demande en date du 4 mai 2026 de SUBTERRA, représentée par M. Simon BAUVAIS, domiciliée 36 route de Villeneuve 31120 PORTET SUR GARONNE d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau et regards de visite des eaux usées Route de Cabrières à compter du mardi 26 mai 2026 pour une durée de 10 jours (calendaires),

Considérant qu'il convient, par mesures de sécurité et de commodité de règlementer la circulation des véhicules et des piétons sur les voies concernées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SUBTERRA est autorisée à occuper le domaine public Route de Cabrières afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau et regards de visite des eaux usées à compter du mardi 26 mai 2026 pour une durée de 10 jours (calendaires) sous les conditions suivantes :

- le pétitionnaire sera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux,
- la durée des travaux ne pourra excéder la durée mentionnée à l'article 1,
- passé ce délai, le domaine public devra être débarrassé de tout dépôt.

ARTICLE 2 : CIRCULATION : La circulation des véhicules se fera sur une voie Route de Cabrières. Circulation alternée par feux tricolores, interdiction de dépasser, du mardi 26 mai 2026 pour une durée de 10 jours (calendaires)

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET SECURISATION :

La signalisation réglementaire et la sécurisation est à la charge de SUBTERRA et doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Elle doit être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Sa responsabilité pourra être engagée lors d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation doit être mise en place 48 heures avant pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : SUBTERRA, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, la Police Municipale, le responsable des Services Techniques de la Mairie, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 5 mai 2026

LE MAIRE
Nicolas BRIL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif directement ou via l'application informatique « télérecours citoyens », dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

